



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1923**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Acquisition de divers biens situés 62, rue Roger Salengro et appartenant à M. et Mme Viscogliosi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1923**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Acquisition de divers biens situés 62, rue Roger Salengro et appartenant à M. et Mme Viscogliosi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition de différents biens situés 62, rue Roger Salengro à Pierre Bénite et appartenant à monsieur et madame Viscogliosi.

Il s'agit :

- de 2 immeubles cédés en pleine propriété comprenant :

. 1 bâtiment sur cour élevé sur rez-de-chaussée, édifié sur la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 9 de la section AL,

. 1 bâtiment sur cour élevé sur rez-de-chaussée, édifié sur la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 415 de la section AL (anciennement des garages),

- de lots de copropriété ci-dessous désignés représentant 327/1000 de la copropriété cadastrée AL 10 et 314 :

. lot n° 2 : 1 petite construction de 45 mètres carrés de surface, ainsi que les 66/1000 des parties communes attachées à ce lot,

. lot n° 3 : le droit exclusif d'utilisation du sol non bâti, ainsi que les 31/1000 des parties communes attachées à ce lot,

. lot n° 4 : le droit exclusif d'utilisation du sol non bâti, ainsi que les 20/1000 des parties communes attachées à ce lot,

. lot n° 5 : petite construction à usage d'habitation de 40 mètres carrés, ainsi que les 59/1000 des parties communes attachées à ce lot,

. lot n° 8 : une construction à usage d'habitation et de commerce, ainsi que les 151/1000 des parties communes attachées à ce lot (ce lot provient de la division du lot n° 1 en 2 lots : 8 et 9),

. les droits à la cour, cadastrée AL 12, commune aux parcelles cadastrées sous les numéros 9, 10, 314 et 415 de la section AL.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine, acquerrait les biens ci-dessus désignés, occupés pour un montant de 900 000 €, conformément à l'avis de France Domaine du 22 juillet 2010.

L'objectif communautaire est, d'une part, d'obtenir la maîtrise foncière, du bâtiment donnant sur rue par l'acquisition du lot n° 9 appartenant aux Consorts Borel, et d'autre part, de favoriser la scission de la copropriété, afin d'obtenir la totalité des droits sur la cour commune cadastrée AL 12. Une fois cet objectif atteint, ce bien serait remis à la SEMCODA dans le cadre d'un bail emphytéotique.

De ce fait, la Communauté urbaine assurera la gestion des biens, objet de la présente décision, et les mettra à disposition de la SEMCODA lorsque la complexité juridique sera levée.

Par suite, la Communauté urbaine mettra à disposition de la SEMCODA la totalité des biens acquis, et dont le programme de cette dernière consiste en la réalisation de 9 appartements, dont 7 appartements en mode PLUS (prêt locatif à usage social), d'une surface utile de 349 mètres carrés et 2 appartements en mode PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) d'une surface utile de 48 mètres carrés, soit une surface utile totale de 393 mètres carrés.

Considérant que cette acquisition pourrait faire l'objet :

- d'une subvention du Conseil régional Rhône-Alpes, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 du 23 janvier 2006,

- d'une subvention du Fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2009-0874 du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 22 juillet 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine, pour un montant de 900 000 €, de l'immeuble situé 62, rue Roger Salengro à Pierre Bénite et appartenant à monsieur et madame Viscogliosi, dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B2 - Promouvoir une politique du logement équilibré, individualisée sur l'opération n° 1761, le 11 janvier 2010 pour la somme de 18 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1761, à hauteur de 900 000 € en ce qui concerne l'acquisition et de 11 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.